

[Text]

gouvernement canadien, mais aussi des archives du secteur privé. Celles de personnes, de familles et de groupes, ainsi que celles d'organismes commerciaux industriels et financiers.

• 1640

Over the years the responsibilities of the Public Archives have grown. Today, with a budget of over \$49 million in 1986-87, the Archives provides three major services. First, it collects and conserves historical archives of national significance from both public and private sources. Second, it fulfills the government records management function assigned to it after World War II. And third, in the past 30 years it has played a key role of assistance to the Canadian archival community and of cooperation with international archival organizations.

It has assumed these responsibilities in order to assure the preservation and safeguarding of our collective memory. The achievements of the Public Archives of Canada in these three areas are substantial and the role that it plays in the archival community in Canada and abroad is widely acknowledged to be a central one.

The existing 1912 legislation is inadequate in that it does not recognize the many activities related to these three services. The new bill will redress these inadequacies. The new legislation reflects the present range of activities of the Public Archives of Canada, especially in relation to the new types of archival media not even imagined in 1912, such as computer tapes and television and the new technologies for storing and transferring information.

In addition, the new bill deals with the records management policies and practices which have evolved since World War II in response to the growing size and complexity of the Government of Canada. The new law takes into account the public use of collection and reflects the need for access to archival collections by a wide clientele including genealogists, historians, artists, writers, and many others across the country, a number of whom have been in touch with you.

The new law will apply to the records of many Canadian public institutions that have been created over the past 70 years. Furthermore, the bill before this committee takes into account the Access to Information Act and the Privacy Act, which of course the 1912 law does not.

The new law addresses the leadership role which falls to the Public Archives in its professional, technical and financial assistance to the archival community and acknowledges the cooperation which characterizes the Public Archives of Canada's dealings with the provincial archives.

[Translation]

archives—those of individuals, families, groups, and commercial, industrial and financial organizations.

Au fil des ans, les responsabilités des Archives publiques se sont accrues et, de nos jours, bénéficiant d'un budget de plus de 49 millions de dollars pour 1986-1987, les Archives fournissent trois services importants. Tout d'abord, cet organisme rassemble et conserve les documents historiques, publiques et privés, d'importance nationale. Ensuite, il remplit la fonction de gestion des archives du gouvernement qui lui a été confiés après la Deuxième Guerre mondiale. Enfin, au cours des 30 dernières années, cet organisme a joué un rôle clé par l'aide qu'il a apporté à la communauté archivistique canadienne et sa coopération avec les associations internationales d'archivistes.

Il a assumé ses responsabilités afin de préserver et de sauvegarder notre mémoire collective. Les réalisations des Archives publiques du Canada dans ces trois secteurs sont très importantes et le rôle que cet organisme joue au sein de la communauté archivistique au Canada et à l'étranger est reconnu comme étant primordial.

La loi actuelle de 1912 est inadéquate, car elle ne reconnaît pas les nombreuses activités qu'entraînent ces trois services. Le nouveau projet de loi devrait remédier à cette insuffisance. La nouvelle loi tient compte de la gamme actuelle des activités des archives du Canada, particulièrement en ce qui a trait aux nouveaux genres de supports archivistiques dont l'existence n'aurait pu être imaginé en 1912, telles que les bandes d'ordinateur et la télévision ainsi que les nouvelles techniques de mémorisation et de transfert de l'information.

De plus, le nouveau nouveau projet de loi traite des politiques et pratiques de gestion des Archives, qui ont évolué depuis la Deuxième Guerre mondiale en raison de la croissance et de la complexité de plus en plus grande du gouvernement du Canada. Il tient compte de l'utilisation des collections par le public et du besoin d'avoir accès aux collections archivistiques. Ce besoin a été exprimé par un grand nombre de personnes, entre autres les généalogistes, les historiens, les artistes, les écrivains et bien d'autres au pays, dont un bon nombre ont communiqué avec vous.

La nouvelle loi s'appliquera aux archives d'un grand nombre d'institutions publiques canadiennes créées au cours des 70 dernières années. De plus, le projet de loi déposé devant votre Comité prend aussi en considération la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, ce que, bien sûr, la loi de 1912 ne faisait pas.

La nouvelle loi traite du rôle directeur que doivent jouer les Archives publiques dans l'aide professionnel, technique et financière que cet organisme apporte à la communauté archivistique, et reconnaît la coopération qui caractérise les rapports entre les Archives publiques du Canada et les archives provinciales.